

CHRONIQUE

Travaux de la Commission internationale permanente des Secours sur route (C. I. P. S. R.)

La C.I.P.S.R. fut créée à la suite d'une résolution de la XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bruxelles 1930), exprimant le vœu que la Croix-Rouge internationale et le Conseil central du tourisme international nomment des délégués constituant une commission permanente chargée de procéder à la mise en application des principes dont devrait s'inspirer l'organisation des postes de secours sur route.

Cette commission, dont le Secrétariat est assuré par le Bureau de secours de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, tint sa première séance le 23 février 1931. Depuis lors, la commission fut représentée à toutes les Conférences internationales de la Croix-Rouge et collabora aux congrès concernant les problèmes techniques de premiers secours. La commission réussit à établir l'équipement « standard » d'un poste de secours sur route, et à dresser un plan général d'organisation des secours sur route, lequel, à la veille de la deuxième guerre mondiale, avait été adopté par une trentaine de pays ; ce plan est exposé dans une brochure intitulée : *Secours sur routes — Les postes de secours*, publiée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en 1936.

Depuis le début de la deuxième guerre mondiale, la C.I.P.S.R. n'a pu se réunir. Mais lors de la Conférence consultative des délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, convoquée par la Ligue à Genève (15 octobre-2 novembre 1945), une Recommandation fut adoptée (N^o XVII) stipulant que « les Sociétés nationales de la Croix-Rouge devraient tout particulièrement vouer leurs soins à l'établissement d'un réseau routier de postes de secours permanents, ayant à leur disposition des équipes mobiles ». La Conférence recommandait également « d'avoir recours à la collaboration des médecins locaux et de renouer au plus tôt les relations avec les groupements médicaux compétents et les différentes organisations de tourisme, dans le but d'aboutir au plus vite et de moderniser l'équi-

Secours sur route

pement existant ». C'est pourquoi, à la demande de l'un des membres fondateurs de la C.I.P.S.R., M. E. Dronsart, directeur général de la Croix-Rouge de Belgique, la Ligue convoqua trois des membres fondateurs, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que les représentants de l'Association internationale des Automobile-Clubs reconnus (A.I.A.C.R.) dans le dessein de reconstituer la Commission, d'examiner la situation actuelle du problème des premiers secours pour les victimes des accidents de la route, et d'établir son programme pour l'avenir.

La séance d'ouverture a commencé le 5 février à 14 h. 30 et les travaux ont continué jusqu'au 6 février à midi.

Les personnalités suivantes ont participé à la réunion :

D^r P. Behague, président de la Commission internationale permanente pour les Secours sur route, vice-président de l'Union nationale des Associations de tourisme, Paris ; M. E. Dronsart, directeur général de la Croix-Rouge de Belgique ; M. P. Duchaine, secrétaire général de l'Alliance internationale du tourisme, Bruxelles, président du Touring-Club de Belgique ; D^r E. Mende, délégué de l'Association internationale des Automobile-Clubs reconnus, président central de l'Automobile-Club suisse, Berne ; M. G. Milsom, sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse ; D^r E. J. Pampana, directeur du Bureau d'hygiène et de secours de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ; M. J. Pictet, secrétaire général-adjoint du Comité international de la Croix-Rouge ; colonel E. Primault, directeur général de l'Automobile-Club suisse, vice-président de la Commission technique internationale de l'Association internationale des Automobile-Clubs reconnus, Berne.

A la fin de ses travaux, la Conférence adopta les résolutions suivantes :

I

Durant cette réunion, après avoir constaté la présence de trois membres fondateurs de la C.I.P.S.R. : le D^r Behague, MM. Dronsart et Duchaine, ainsi que la présence des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, M. Pictet, et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Secours sur route

D^r Pampana, il a été procédé à la nomination du sixième membre permanent de la Commission en la personne de M. le colonel Primault, vice-président de la Commission technique internationale de l'Association internationale des Automobile-Clubs reconnus, et directeur général de l'Automobile-Club suisse.

La C.I.P.S.R., conformément à sa procédure, sera heureuse de nommer à chacune de ses réunions, à titre de membres temporaires, d'autres représentants d'associations touristiques ou d'organisations de la Croix-Rouge. Pour cette réunion, elle se réjouit de la collaboration de M. le D^r Mende, président central de l'Automobile-Club suisse et délégué de l'A.I.A.C.R., ainsi que de M. Milsom, sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

La C.I.P.S.R. procède à l'élection de son Bureau. Elle confirme le D^r Behague dans ses fonctions de président, nomme M. Dronsart vice-président, le D^r Pampana secrétaire et le colonel Primault secrétaire-adjoint.

La Commission adresse un souvenir ému à la mémoire de MM. E. Clouzot et Carlos Resines, membres de la Commission, décédés depuis sa dernière réunion.

II

Etant donné que, d'après les renseignements parvenus, les équipes mobiles de secours instituées dans différents pays n'ont pas donné de bons résultats, alors qu'aux Etats-Unis d'Amérique elles avaient eu une véritable utilité, et que, d'autre part, il y aurait le plus grand intérêt à ce que la C.I.P.S.R. connût les méthodes de diffusion du code de la route et de la prévention des accidents de la circulation employées dans les différents pays et notamment en Amérique, la C.I.P.S.R. serait très heureuse si un délégué de la Fédération inter-américaine du tourisme et de l'automobilisme, ainsi qu'un ou plusieurs délégués de Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Amérique pouvaient être désignés pour participer aux travaux de la prochaine réunion de la Commission, à titre de membres temporaires.

III

La C.I.P.S.R. signale tout particulièrement aux organismes de la Croix-Rouge, d'une part, et à ceux d'ordre touristique et routier, d'autre part, combien il serait intéressant que les conducteurs de véhicules automobiles eussent des notions sommaires mais précises sur la conduite à tenir et sur les premiers secours à prodiguer, lors d'accidents de la route.

Elle leur fait confiance à chacune, dans leur domaine, pour instituer tous moyens utiles à la réalisation de cette recommandation.

Secours sur route

IV

La C.I.P.S.R., constatant qu'en un seul accident routier, plusieurs victimes sont souvent atteintes, et que celles-ci présentent des blessures dont les caractères sont de plus en plus graves, étant donné la vitesse sans cesse croissante, ainsi que l'encombrement des routes ;

estime que des services spéciaux de traumatologie doivent être institués pour lutter contre l'état de choc, les blessures du système nerveux, les brûlures graves, les fractures ouvertes, etc. en utilisant les moyens thérapeutiques récemment mis en exergue par la deuxième guerre mondiale ;

recommande l'installation de tels services dans le plus grand nombre possible d'hôpitaux, et de les faire connaître aux organismes intéressés afin que les victimes de la route puissent en bénéficier le plus largement.

V

La C.I.P.S.R. a été mise au courant des résultats acquis en France par l'U.N.A.T. qui, d'entente avec la Confédération des Syndicats médicaux, a obtenu que le premier acte médical, lors des accidents de la route, soit tarifé. Dans ces conditions, cet acte est immédiatement payé au médecin par l'U.N.A.T., qui est ensuite remboursée par l'Assurance responsable ou par la victime elle-même. L'U.N.A.T. rentre ainsi dans environ 90% des sommes versées par elle ;

la Commission signale ce système qui permet d'obtenir des secours médicaux beaucoup plus nombreux et n'entraîne qu'une participation financière minime de la part des organismes gérant les postes de secours sur route.

VI

La C.I.P.S.R. ayant remarqué qu'une des qualités principales des infirmières chargées d'instruire le personnel des postes de secours réside dans leurs capacités pédagogiques,

attire tout spécialement l'attention des Sociétés de la Croix-Rouge sur l'opportunité de choisir leurs monitrices selon cette qualité.

VII

La C.I.P.S.R., s'inspirant de l'initiative de la Croix-Rouge de la Jeunesse de Belgique, préconise que les camps de jeunesse, et tout particulièrement les camps organisés par la Croix-Rouge de la Jeunesse, pour autant qu'ils soient au bord des routes, s'établissent aux points où les accidents sont les plus fréquents, dans le but d'en secourir les victimes.

VIII

La C.I.P.S.R., ayant apprécié les très beaux résultats obtenus en Suisse par l'enseignement spécial donné sur la circulation routière dans

Secours sur route

toutes les écoles, demande de connaître ce qui a été fait d'analogue dans les différents pays afin de diffuser ces efforts en en montrant les résultats et charge son secrétaire de faire toutes enquêtes utiles dans ce sens.

IX

La C.I.P.S.R. attire l'attention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des Associations de tourisme et d'automobilisme sur le besoin toujours croissant d'organiser un réseau de postes de secours sur route.

S'appuyant sur l'avis de ses membres qui représentent les organisations internationales et de la Croix-Rouge et du tourisme et de l'automobilisme, leur recommande l'action la plus rapide dans ce domaine ;

Elle charge son secrétaire de procéder à une enquête pour connaître, dans chaque pays :

- 1) combien de postes fonctionnaient à la veille de la deuxième guerre mondiale ;
- 2) quels sont, dès maintenant, les postes de secours susceptibles de fonctionner ;
- 3) s'ils sont établis d'après le modèle standard préconisé par la Commission ou non, et dans la négative, pourquoi l'équipement standard n'a pas été adopté ;
- 4) sous l'égide de qui ces postes fonctionnent ;
- 5) quelles capacités de secouristes sont exigées du personnel ;
- 6) si l'on envisage l'organisation de secours aéroportés aux blessés de la route.

X

La C.I.P.S.R., étant donné le rôle important joué par elle auprès de la Commission de signalisation routière de l'ancienne S.d.N., et vu les nombreuses questions nouvelles qui se posent actuellement dans le domaine de son activité,

charge son Bureau de faire toutes démarches en vue de sa collaboration aux travaux des nouveaux organismes internationaux compétents.

XI

La C.I.P.S.R. attire l'attention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et celle des constructeurs de voitures ambulances-automobiles, sur la nécessité de se conformer aux définitions des voitures-ambulances qui ont été formulées en février 1932 par le Comité international de la Croix-Rouge et d'adopter les signalisations préconisées par la Commission en y ajoutant :

- 1) l'obligation de placer sur le toit du véhicule les signes nécessaires pour l'identification de la voiture par les aéroscaphes ;

Aide aux invalides de guerre

- 2) l'opportunité d'uniformiser, le plus rapidement possible, le signal sonore des ambulances, au moins dans chaque nation, sinon dans chaque continent, et en adoptant le même signal que celui des voitures de lutte contre l'incendie.

D'autre part, la C.I.P.S.R. signale tout l'intérêt qu'il y aurait de munir toute ambulance d'un poste émetteur-récepteur de radio.

Aide aux invalides de guerre

Dès décembre 1944, le Comité international de la Croix-Rouge a adressé à la plupart des Etats belligérants et neutres une note, accompagnée d'un questionnaire, demandant sur quelle base et selon quels principes étaient envisagés les problèmes posés par l'assistance et la rééducation des invalides de guerre. Cette initiative a rencontré le meilleur accueil ; vingt-cinq réponses, provenant de quatorze pays, ont été reçues à ce jour. La plupart de ces réponses, et en particulier celles des plus grands Etats, sont très complètes et intéressantes. Elles émanent soit des Croix-Rouges nationales soit d'organismes officiels ou d'associations privées.

Ces différentes réponses sont actuellement examinées et colligées à Genève en vue d'établir un rapport comparatif qui sera communiqué aux Croix-Rouges nationales et aux Autorités intéressées.

La *Revue internationale* publie ci-dessous, en traduction, une notice émanant de la « Ex-Service Welfare Society » de Grande-Bretagne et qui donne des indications intéressantes sur l'activité de cette organisation créée en faveur des anciens combattants atteints de névrose et de psychose de guerre ¹.

La « Ex-Services Welfare Society » (Association pour le bien des anciens combattants) ² fut créée en Grande-Bretagne après la guerre de 1914-1918. Son activité s'étend à tout le Common-

¹ *Revue internationale*, janvier 1945, pp. 42-53.

² Dans la suite de cet article, la « Ex-Services Welfare Society » (Association pour le bien des anciens combattants) sera désignée par l'abréviation : l'Association.